



Délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023

Date de**convocation :**

13/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27**Présents : 17****Votants : 24**

Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN.

Pouvoirs : Mme Karine ROUSSET à M. Maxence GILLE – M. Nicolas LAVALLEE à Mme Catherine BEGUIN – Mme Auziria MENDES à M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE à M. Daniel SEVILLANO – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA à Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET – M. Nicolas LAVALLEE – Mme Auziria MENDES – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Clarisse NOEL – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI – Mme Brigitte DA SILVA – M. Fabrice DELARGILLIERE.

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

N° de**délibération :**

55-2023

Objet :

**APPROBATION DES CRITERES D'ATTRIBUTIONS DES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire expose à l'assemblée la volonté politique, responsable et transparente, concernant les associations qui se manifeste par une écoute et un dialogue régulier avec les élus et les services municipaux.

L'année qui vient de s'écouler a contraint la collectivité à appliquer des règles strictes de suivi de la consommation d'énergie (principalement chauffage et éclairage) sur les équipements municipaux pour des raisons de maîtrise budgétaire. Les associations qui en sont les principales utilisatrices se doivent d'être exemplaires sur l'application de ces règles.

Une charte de la vie associative lizéenne relate les principaux engagements entre les associations et la municipalité qu'ils soient de l'ordre des obligations ou des soutiens réciproques (en annexe).

Ce soutien peut prendre la forme de subventions directes de fonctionnement et/ou d'investissement (aides financières) et indirectes (mise à disposition de locaux, prêt de matériel, soutien logistique, etc). Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant, elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres. Dans le respect de cette indépendance absolue, la commune n'est pas tenue de verser une subvention, si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

Une demande de subvention motivée doit être adressée avant la date définie. Il est indispensable que les délais soient respectés.

Cette demande devra être accompagnée des bilans financiers et d'activité sur l'emploi des fonds publics précédemment alloués et des éléments financiers prévisionnels permettant une instruction complète ; la demande est signée par le Président de l'Association ou son représentant désigné.

Dans la mesure du possible, les responsables d'association seront reçus par la commission pour un entretien annuel afin d'étudier, au mieux, ladite demande de subvention.

A l'occasion de la campagne de subvention qui arrive, il est souhaitable de définir des critères d'attribution des subventions et proposer une grille qui permettra de l'octroi en toute transparence pour les associations demandeuses ;

Cette délibération fixe 2 types de subventions :

- La subvention simple qui propose un financement qui ne pourra dépasser 30% maximum du budget prévisionnel ;
- La subvention d'aide au démarrage à des associations de moins d'un an qui permet un financement de 10 % maximum du budget prévisionnel.

Les critères d'attribution des subventions retenus sont les suivants :

- Critère n°1 : éligibilité ;
- Critère n°2 : vie associative ;
- Critère n° 3 : moyens mis en œuvre ;
- Critère n°4 : qualité du projet de l'association ;

Il est proposé de préciser chaque critère et de les pondérer.

À l'issue de l'examen du dossier de subvention présenté en entretien par l'association, celle-ci se verra attribuer un nombre de points correspondant aux critères suivants :

Critère n°1 : Éligibilité sur 4 points

- Association lizéenne : 2 points
- Dossier complet : 1 point
- Respect des délais : 1 point

Critère n°2 : Vie associative sur 16 points

- Inscription au registre national des associations (JO) : 1 point
- Nombre d'adhérents :
 - Moins de 10 adhérents : 0 point
 - Entre 10 et 49 adhérents : 1 point
 - Plus de 50 adhérents : 2 points
- Réunions du conseil d'administration (assemblée générale) : 1 point
- Agrément, affiliation à une fédération : 1 point
- Objectifs/utilité locale : 2 points
- Participation au rayonnement du territoire : 1 point
- Participation aux manifestations organisées par la commune : 1 point
- Moyens mobilisés (sponsoring, mise à disposition/subvention par d'autres) : 1 point
- Adhérents Lizéens par rapport au nombre total d'adhérents :
 - 0% du nombre d'adhérents : 0 point
 - Entre 0 et 25% compris : 2 points
 - Entre 25 et 50% : 4 points
 - 50% et plus : 6 points

Critère n°3 : Moyens mis en œuvre sur 5 points

- Salariés (qualifiés) / Prestataires (intermittents par ex.) : 1 point +1 point si qualification des intervenants (BE, Expériences...)
- Part du Bénévolat / Volontariat par rapport au nombre de salariés :
 - Absence de bénévolat/volontariat : 0 point
 - Moins de 50% : 1 point
 - Entre 50% et 100% : 2 points
- Local dédié à l'activité (en propre, mis à disposition ou prêté) : 1 point

Critère n°4 : Valeur du dossier de demande de subvention sur 15 points

- Transmission du rapport d'activité n-1 : 1 point
- Transmission du rapport financier selon modèle n-1 : 1 point
- Motivation du projet faisant l'objet de la demande : 8 points
- Rapport détaillé de l'utilisation de la subvention N-1 : 5 points

La note maximum (somme des points attribués par critères) est la suivante : 40 points

Il est proposé une modulation de la subvention demandée :

- Entre 75 % et 100 % de la note maximum (soit entre 30 et 40 points) : la subvention sera versée dans sa totalité, sous-réserve des conditions restrictives ci-après ;
- Entre 50 % et 75 % de la note maximum (soit entre 20 et 29 points) : la subvention sera versée avec un abattement de 25 à 50 % sous-réserve des conditions restrictives ci-après ;
- Moins de 50 % de la note maximum (moins de 20 points) : la demande de subvention est rejetée.

Conditions restrictives :

- La subvention accordée ne peut pas dépasser le montant plafond voté en conseil municipal de l'année N ;
- Si la subvention demandée dépasse 30% du budget de fonctionnement annuel de l'association : le calcul s'effectue sur la base de la subvention maximum pouvant être accordée ;
- Si la somme totale des subventions pouvant être accordées à l'ensemble des associations demandeuses dépasse le montant de l'enveloppe annuelle votée en conseil municipal de l'année N, les seuils des montants versés sont proratisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1er alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité par vingt voix pour et quatre abstentions (Mme Brigitte DA SILVA - Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Fabrice DELARGILLIERE - M. Jean-Michel LEMSEN) :

Approuve les critères d'attribution des demandes de subventions des différentes associations et l'ensemble des conditions énoncées,

Autorise les membres de la commission Sécurité et vie Locale à recevoir les représentants des associations pour un entretien de présentation de leur dossier de demande de subvention et procéder à l'évaluation des critères.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 20 novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
Pierre COURTIER

